

également être assurée par des particuliers nommés comme tels par l'employeur ou par une société de caisse de pension. Il s'agit, en ce dernier cas, d'un organisme constitué en corporation sous le régime des lois fédérales ou provinciales régissant les sociétés de caisses de pension, les compagnies, etc.

Le tableau 27 fait voir la répartition des opérations de pension de 1957 à 1963.

**27.—Répartition des opérations de pension entre les caisses à gestion fiduciaire, les rentes souscrites par les sociétés d'assurance-vie et les rentes sur l'État, 1957-1963**

Poste et année	Régimes de pension à gestion fiduciaire	Rentes collectives souscrites par les sociétés d'assurance-vie	Rentes collectives souscrites par l'État
<b>Régimes</b>			
1957..... nombre	548	4,355	1,478
1958..... "	841	4,985	1,540
1959..... "	986	5,850	1,568
1960..... "	1,140	6,564	1,556
1961..... "	1,363	7,305	1,513
1962..... "	1,547	8,276	1,437
1963..... "	1,806	9,276	1,365
<b>Adhérents</b>			
1957..... nombre	817,798	338,440	179,000
1958..... "	944,936	392,853	192,000
1959..... "	993,677	423,484	204,000
1960..... "	1,009,127	469,339	185,000
1961..... "	1,084,842	501,060	174,000
1962..... "	1,134,993	536,886	161,090
1963..... "	1,261,382	560,539	155,586
<b>Contributions</b>	millions de dollars		
1957.....	284	106	40
1958.....	345	126	41
1959.....	379	152	36
1960.....	393	146	30
1961.....	436	157	25
1962.....	472	172	20
1963.....	544	178	13
<b>Actif (valeur comptable)</b>	millions de dollars		
1957.....	2,298	756	495
1958.....	2,791	894	525
1959.....	3,200	1,062	560
1960.....	3,616	1,208	600
1961.....	4,074	1,397	610
1962.....	4,573	1,606	625
1963.....	5,180	1,818	623

Les caisses de pension en fiducie tirent leurs revenus des contributions versées par les employeurs et les employés, des revenus de placements et des bénéfices réalisés sur la vente de valeurs. Les dépenses proviennent des paiements de pensions, des achats de pensions auprès d'un assureur à l'occasion de mises à la retraite ou de départs, des retraits au comptant à l'occasion de décès ou de départs, des frais d'administration et des pertes essayées lors de la vente de valeurs. Les fonds sont placés en obligations fédérales, provinciales et municipales et en obligations de sociétés constituées en corporation, en actions, hypothèques, biens-fonds et relocations. Au cours des dernières années, les fiduciaires constitués en corporation ont lancé les caisses dites «de mise en commun» ou «classifiées», ce qui permet de fusionner les avoirs de différents régimes de moindre importance et d'assurer à chaque caisse la diversité, la protection et le rendement qui étaient auparavant le privilège exclusif des caisses autonomes de plus grande importance. Les fiduciaires d'une caisse, qu'il s'agisse de particuliers ou de corporations, peuvent aussi acheter des fonds mutuels.